



**NATURE
FAMILLE
PLAISIR**

GUIDE DU CITOYEN - 2025

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare



Y VIVRE, C'EST CHOISIR D'Y RESTER!

WWW.SAINTAMBROISE.CA



MOT DU MAIRE



BIENVENUE DANS VOTRE MUNICIPALITÉ!

C'est avec un grand plaisir que je vous présente votre nouveau guide du citoyen pour l'année 2025.

Cet outil d'information, de référence et de promotion présente les différents services offerts à Saint-Ambroise-de-Kildare. Il est également une source de renseignements touchant divers secteurs de la vie municipale. Nous vous invitons à le consulter sans plus tarder!

Bien plus encore, nous vous rappelons que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare possède une application mobile (disponible sur l'App Store et GooglePlay), une page Facebook et un site Internet, qui vous permettent tous d'avoir un accès facile aux informations municipales.

Depuis 2023, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a fait une mise à jour de son site Internet. Nous vous invitons à y jeter un œil.

Votre guide du citoyen témoigne de la volonté de votre conseil municipal de faciliter l'accès aux services existants à la population, de bien accueillir les nouveaux arrivants et de bien informer nos visiteurs.

MICHEL DUPUIS, MAIRE

SOMMAIRE



VOTRE MUNICIPALITÉ	04
CONSEIL MUNICIPAL	06
HISTOIRE	10
TRAVAUX PUBLICS	12
ENVIRONNEMENT	14
MATIÈRES RÉSIDUELLES	17
URBANISME	21
PERMIS	22
ÉVALUATION & TAXATION	23
NOUVEAU RÔLE TRIENNAL	25
ACCÈS À L'INFORMATION	26
COMMUNICATIONS	27
LOISIRS	28
ÉVÉNEMENTS	30
PARCS & INSTALLATIONS	32
CULTURE	33
VIE COMMUNAUTAIRE	34
MRC DE JOLIETTE	35
ÉDUCATION	36
COORDONNÉES IMPORTANTES	37

RÉDACTION : MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

CONCEPTION : ANTHONY MAHEU

CRÉDIT PHOTOS : L'AMIE COMMUNICATION

CRÉDIT PHOTOS DES CONSEILLERS : YSABELLE FOREST

VOTRE MUNICIPALITÉ



SUPERFICIE : 67,8 km²

POPULATION : 4 421 habitants

MRC : Joliette

Y VIVRE, C'EST CHOISIR D'Y RESTER

Vivre à Saint-Ambroise-de-Kildare, c'est avoir les services d'une grande ville dans un environnement paisible et sain où il fait bon vivre. C'est également vouloir y demeurer de génération en génération. Dans les nouveaux quartiers, vous pouvez découvrir de nombreux aménagements, des espaces verts et des jeux répondant aux besoins des nouvelles familles. En été comme en hiver, nous vous invitons à profiter des divers événements familiaux et de nos sentiers pédestres et de vélo à roues surdimensionnées qui se situent au parc du Chalet des loisirs. Sur le territoire, vous découvrirez divers commerces et sites agrotouristiques qui facilitent la vie des citoyennes et citoyens.

SUR NOTRE TERRITOIRE :

- Une école primaire;
- Plusieurs garderies;
- Plusieurs parcs et espaces verts;
- Un réseau cyclable;
- Un réseau de sentiers multifonctionnels : marche, vélo de montagne, ski de fond, raquette et vélo à roues surdimensionnées;
- Deux pharmacies;
- Une institution financière;
- Plusieurs commerces de proximité.

VOTRE MUNICIPALITÉ



DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

RENÉ CHARBONNEAU

DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

JACINTHE MERCIER

SECRÉTAIRE AU GREFFE

ELLEN BOEHME

ADMINISTRATION/RÉCEPTION/TAXATION

MÉLANIE MALO

DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

ALEX-ANN GEOFFROY

COORDONNATEUR DES LOISIRS

ANTHONY MAHEU

BIBLIOTHÉCAIRE

SOPHIE-ANNE PRONOVOST

TECHNICIENNE EN BIBLIOTHÈQUE

CATHERINE DEFOY

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

DAVID PARADIS-LAPOINTE

INSPECTRICE EN URBANISME ET
ENVIRONNEMENT

ELIZABETH MARKEY

STAGIAIRE EN URBANISME

SAMUEL LEBEAU

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

FRANÇOIS LOCAS

JOURNALIERS

FRANCIS ROUSSEAU

FRANCIS MARCOTTE

SÉBASTIEN RAINVILLE

NICOLAS CHAREST

BENJAMIN VALOIS



CONSEIL MUNICIPAL (2021-2025)

MICHEL DUPUIS



MAIRE

**JOACHIM LAROCHELLE-
COURCHESNE**



DISTRICT #1

**COURRIEL :
MAIRE.SAK@OUTLOOK.COM**

**COURRIEL :
CONSEILLER1.SAK@OUTLOOK.COM**

CONSEIL MUNICIPAL (2021-2025)

ANNIE NEVEU



DISTRICT #2

COURRIEL :
CONSEILLER2.SAK@OUTLOOK.COM

ROXANE PERREAULT



DISTRICT #3

COURRIEL :
CONSEILLER3.SAK@OUTLOOK.COM

CONSEIL MUNICIPAL (2021-2025)

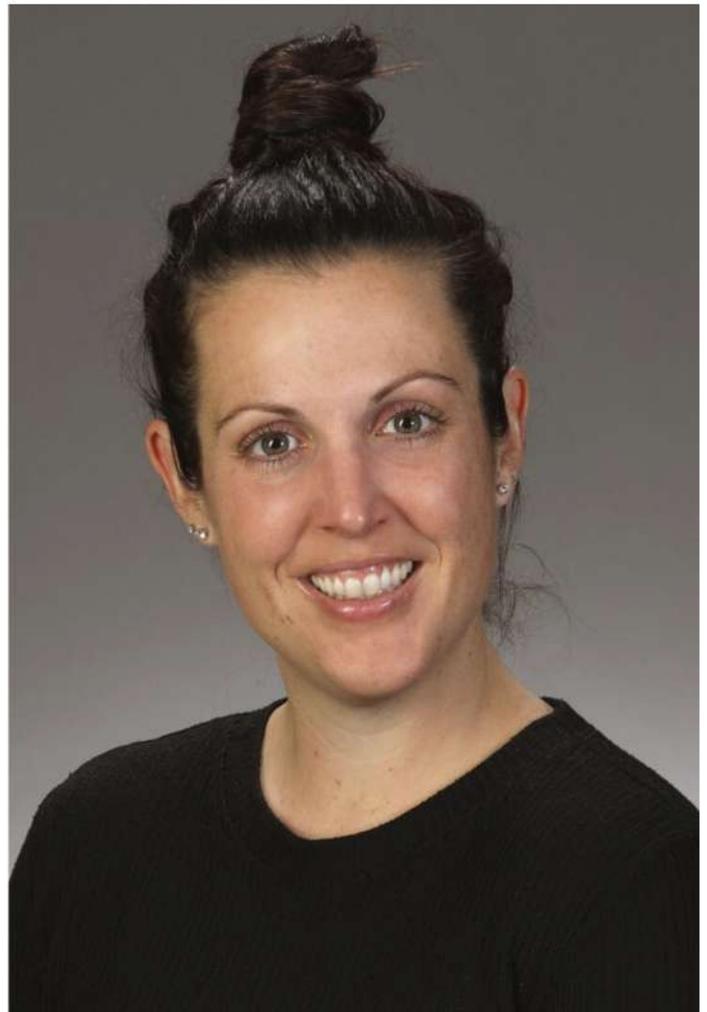
FRÉDÉRIC BOURGEOIS



DISTRICT #4

COURRIEL :
CONSEILLER4.SAK@OUTLOOK.COM

ÉLIANE NEVEU

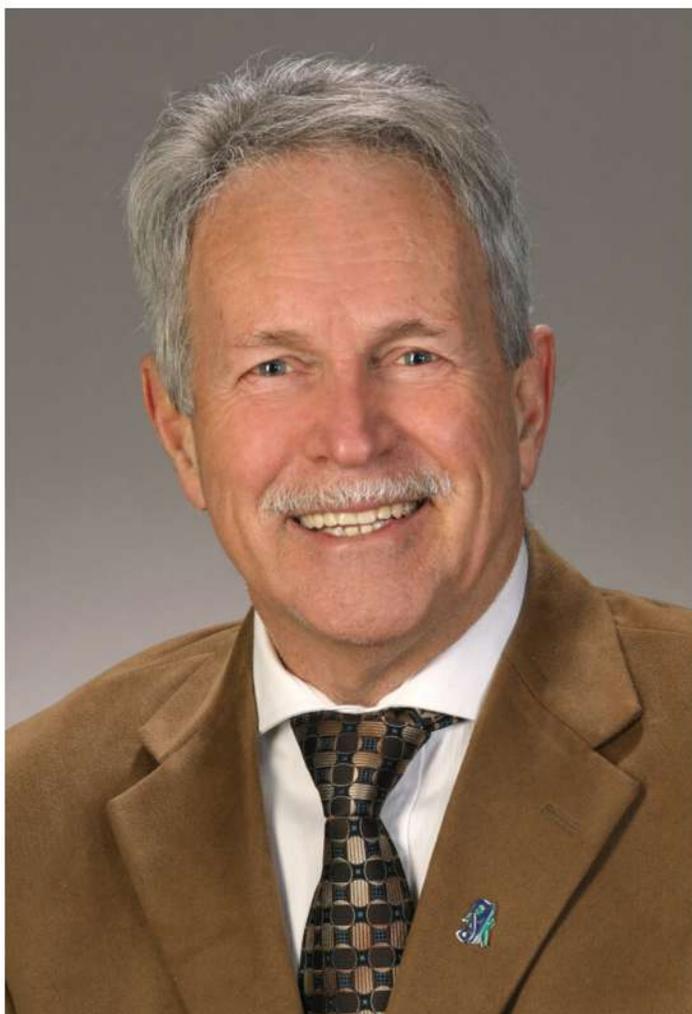


DISTRICT #5

COURRIEL :
CONSEILLER5.SAK@OUTLOOK.COM

CONSEIL MUNICIPAL (2021-2025)

JEAN LEMIEUX



DISTRICT #6

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les séances du conseil municipal ont lieu les premiers lundis de chaque mois. Elles se déroulent à la salle du conseil au 850, rue Principale à 19 h 30 (à moins d'une indication contraire).

L'ensemble des séances est enregistré et déposé sur le site Internet de la Municipalité dans la section **[vie démocratique - séances](#)**.

COURRIEL :
CONSEILLER6.SAK@OUTLOOK.COM



HISTOIRE DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Les premières traces d'une existence municipale remontent à 1832. En 1956, nous retrouvons les délimitations actuelles de la municipalité.

La salle communautaire située à l'emplacement actuel, soit au 750, rue Principale, est apparue en 1966.

En 1972, on agrandit l'édifice en aménageant une caserne et un bureau municipal (740, rue Principale).

Par la suite, en 2006, la Municipalité fait l'acquisition du 850, rue Principale et y déménage ses bureaux ainsi que la bibliothèque.



SALLE COMMUNAUTAIRE GILLES-COURCHESNE (750, RUE PRINCIPALE)



ÉGLISE & PRESBYTÈRE AU COEUR DU VILLAGE (SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE)

Le nom de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se veut le reflet de son histoire de colonisation des Irlandais et des Français.

De religion anglicane, méthodiste et catholique, tous ces pionniers ont une dévotion pour SAINT AMBROISE de Milan, un personnage religieux qui unit leurs pensées. Le terme KILDARE provient des mots « *Cill* » et « *Dara* » qui se traduisent par « Église de chêne ou près du chêne », un rappel de la souche irlandaise des arrivants anglo-saxons.

Cette appellation désigne également, aujourd'hui, un comté d'Irlande ainsi qu'une ville en banlieue de Dublin.

L'HISTOIRE DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE VOUS INTÉRESSE?

Nous vous invitons à visiter notre bibliothèque afin de consulter le livre *Un village au Québec : Saint-Ambroise-de-Kildare*, écrit par Jean-Claude Lapierre (résident de Saint-Ambroise-de-Kildare). M. Lapierre s'est penché sur les racines et les gens qui ont forgé ce coin de pays, afin de laisser une trace indélébile du passage des ancêtres sur les terres de Saint-Ambroise-de-Kildare.

TRAVAUX PUBLICS



Le Service des travaux publics s'occupe d'entretenir, de planifier et de réaliser les travaux de réfection des infrastructures sur le territoire, comme les rues, les trottoirs, les parcs et bien plus encore. Ce service est également responsable de l'hygiène du milieu, incluant l'approvisionnement en eau, le traitement et la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées.



GARAGE MUNICIPAL (730, RUE OMER-BOUCHER)

TRAVAUX D'EXCAVATION

Pour tous travaux d'excavation situés dans l'emprise ou près des services publics, à savoir Bell Canada, Hydro-Québec, Vidéotron ou Gaz Métropolitain, vous devez obligatoirement faire une demande de localisation de conduite à Info-Excavation avant de creuser. Le service d'Info-Excavation est gratuit.

INFO-EXCAVATION

Pour communiquer avec Info-Excavation, composez le 514 286-9228 ou sans frais au 1 800 663-9228.

De plus, nous vous invitons à effectuer la même procédure avant d'entreprendre des travaux d'excavation en informant la Municipalité de ceux-ci, afin de permettre la localisation des conduites souterraines (réseaux d'égout et d'aqueduc). Pour plus d'informations, composez le **450 755-4782, poste 101**.

TRAVAUX PUBLICS



ENTRETIEN DES ROUTES

N'hésitez pas à signaler tout problème sur le réseau municipal pour que nous puissions intervenir (nid-de-poule, abat-poussière, déneigement, luminaire ou autres). Pour ce faire, vous devez communiquer au **450 755-4782, poste 101** afin de formuler votre demande.

NEIGE

La Municipalité déconseille à quiconque de déverser, de déposer, de jeter ou de permettre que soit déversée, déposée ou jetée de la neige ou de la glace dans un endroit public ou une propriété publique comme les voies de circulation, les fossés et les accotements. L'amasement de neige et de glace dans les fossés peut être responsable des problèmes de libre écoulement des eaux lors de la fonte des neiges, ce qui peut causer préjudice aux infrastructures municipales et peut engendrer des problèmes d'infiltration d'eau dans les résidences privées, et ce, peu importe la température extérieure. Une légère baisse de la température peut rapidement engendrer des problèmes au libre écoulement des eaux.

Il arrive que des équipements situés le long des routes rurales soient endommagés lors du déneigement de la route. Si c'est le cas, veuillez contacter la Municipalité au **450 755-4782, poste 101** durant les heures d'ouverture des bureaux afin de signaler ces dommages. Dès réception de l'information, le personnel municipal transmettra l'information à l'entrepreneur mandaté par la Municipalité afin que les réparations ou le remplacement des items endommagés soient effectués par ce dernier.

STATIONNEMENT DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE

La Municipalité souhaite souligner que le stationnement dans les rues est interdit entre minuit et sept heures du matin, entre le 15 novembre et le 15 avril, comme il est stipulé à l'article 3.1 du **Règlement 835-2023** régissant le stationnement de nuit sur le territoire de la municipalité.

AQUEDUC

L'équipe du Service des travaux publics s'occupe de l'approvisionnement en eau potable pour une partie du territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare, de son traitement à l'usine de filtration à la distribution par un réseau de conduites. Elle est aussi responsable du réseau d'approvisionnement alimenté par la ville de Saint-Charles-Borromée. Elle est également responsable de la station d'épuration des eaux usées et du réseau d'égout. De plus, deux drainages du réseau d'aqueduc sont prévus chaque année. Le drainage du réseau d'aqueduc est un entretien semi-annuel permettant de déloger les différents dépôts et ainsi assurer une meilleure qualité de l'eau potable.

ARROSAGE

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare tient à vous informer des consignes concernant l'arrosage des terrains. Nous vous demandons de bien vouloir respecter les moments d'arrosage qui sont indiqués ci-dessous.

ARROSAGE RÉGULIER

L'arrosage doit se faire entre 20 h et 23 h selon les conditions suivantes :

- Immeubles à nombre pair : les lundis;
- Immeubles à nombre impair : les mercredis.

ARROSAGE AUTOMATIQUE

L'arrosage automatique doit se faire entre 2 h et 5 h (AM) selon les conditions suivantes :

- Immeubles à nombre pair : les lundis;
- Immeubles à nombre impair : les mercredis.

ENVIRONNEMENT



GESTION MUNICIPALE DES EAUX USÉES

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare déverse ses eaux usées à sa station d'épuration de type étangs aérés. La technologie des étangs aérés permet aux eaux usées de se purifier par biodégradation naturelle, soit par l'air et la séparation des matières en suspension dans l'eau. Une fois que l'eau est rejetée et qu'elle emprunte le réseau d'égout, elle se retrouve dans les bassins des étangs aérés pendant 20 à 25 jours. Grâce aux aérateurs présents dans les bassins, l'eau s'oxygène et le liquide peut alors se débarrasser de ses impuretés. La matière polluante se dépose dans le fond des bassins et se détériore petit à petit.

ATTENTION! DÉCHETS DANS LES LAVABOS ET LES TOILETTES

Le Service des travaux publics tient à rappeler qu'il est strictement **défendu** de déverser des produits et des déchets dans les lavabos ou les toilettes au risque d'engorger et d'occasionner des bris au réseau d'égout. Les chiffons, lingettes à nettoyer, essuie-tout, serviettes et tampons hygiéniques, bandages, tampons à récurer, cure-oreilles, charpies de sècheuse, etc., doivent être jetés aux ordures ménagères et non dans les toilettes. Il est également interdit d'y jeter des déchets industriels, ce qui peut engendrer des problèmes écologiques.

JARDIN SCOLAIRE & COMMUNAUTAIRE

Les citoyennes et citoyens de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare sont invités à profiter du jardin communautaire collectif situé à l'école primaire Notre-Dame-de-la-Paix. Ce jardin est entretenu par les enfants de l'école pendant l'année scolaire et les enfants du camp de jour pendant la saison estivale.

COLLECTEUR DE PILES

Étant donné la quantité de métaux lourds, nocifs et toxiques qu'elles contiennent, et au temps qu'elles prennent à se décomposer, il est important de ne pas les jeter dans vos ordures afin qu'elles ne se retrouvent pas dans les sites d'enfouissement et, par le fait même, dans la nature. Ainsi, vous pouvez les déposer dans le collecteur à piles aux endroits suivants pendant les heures d'ouverture, soit à l'hôtel de Ville, le Chalet des loisirs et l'École Notre-Dame-de-la-Paix pour les enfants qui fréquentent l'établissement.

PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION DE CARTOUCHES D'ENCRE AU PROFIT DE LA FONDATION MIRA

Il est possible de venir déposer vos cartouches d'encre vides au bureau municipal (850, rue Principale) pendant les heures d'ouverture dans la boîte prévue à cet effet (dans l'entrée). Ce geste environnemental contribuera à offrir un chien guide à une personne aveugle.



JARDIN SCOLAIRE & COMMUNAUTAIRE (ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX)



ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX



JARDIN SCOLAIRE & COMMUNAUTAIRE (ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX)

ENVIRONNEMENT



VERRES RÉUTILISABLES PENDANT LES ÉVÉNEMENTS

Depuis 2023, le département des loisirs et de la culture de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est conscient de son empreinte environnementale lors de ses événements et souhaite s'améliorer dans ses pratiques.

Lors de tout nos événements, nous vous invitons à vous procurer votre **ÉCOCUP** à la station des collations ou au bar avec une consigne de 2 \$ lors de l'achat de votre breuvage. Vous pourrez l'utiliser tout au long de l'événement et vous pourrez le rapporter avant de quitter pour récupérer votre 2 \$.

Comme dans tous nos autres événements, nous vous invitons à apporter votre bouteille d'eau réutilisable ou votre tasse réutilisable afin de profiter de la station d'eau.



POLITIQUE D'ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

La politique d'achat de couches réutilisables de la Municipalité a été bonifiée en ajoutant les produits d'hygiène féminine durables. La Municipalité offre un remboursement de **50 %** sur l'achat de couches réutilisables jusqu'à concurrence de 100 \$ par enfant.

De plus, la Municipalité offre un remboursement de **50 %** sur l'achat de produits d'hygiène féminine durables (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruation lavables, éponges de mer) jusqu'à concurrence de **100 \$** par personne.

Pour bénéficier du remboursement, les demandeurs doivent remplir le **formulaire de remboursement**, joindre les documents requis et faire parvenir le tout à la Municipalité.

ÉCOCENTRE

En dehors des collectes spéciales concernant les encombrants, les branches, les herbes et feuilles, les sapins ou autres matières dont vous voulez vous débarrasser et qui ne vont pas dans les collectes régulières, vous pouvez vous rendre à l'Écocentre pendant les heures d'ouverture en présentant une preuve de résidence.

Adresse : 1483, rue Raoul-Charrette, Joliette, Québec, J6E 8S5
Téléphone : 450 758-6608

Vous avez droit à huit (8) visites par année et ce, **sans frais**. Sont cependant exclus les entrepreneurs en construction, les commerces et les industries, de même que les camions 6, 10 et 12 roues et les tracteurs de ferme. Pour connaître les matières admissibles, veuillez consulter le guide de tri **ici**.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Il n'y a pas de collecte de résidus domestiques dangereux à Saint-Ambroise-de-Kildare. Par conséquent, vous devez vous départir de ce type de résidus de façon sécuritaire en les emportant à l'Écocentre en tout temps pendant les heures d'ouverture. Prenez note qu'il n'y a pas de limite de visites pour ce type de résidus.

MATIÈRES RÉSIDUELLES



La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare fournit le bac de matières compostables (**brun**) et le bac de matières recyclables (**bleu**) à l'ensemble des Ambroisiennes et Ambroisiens. Prenez note que ces bacs sont numérotés et affectés à un domicile ou à un emplacement particulier. Il vous est donc interdit de les échanger ou même de les affecter à un autre endroit. S'il n'y a aucun bac à votre arrivée, vous pouvez en faire la demande au bureau municipal en composant le **450 755-4782, poste 101** et le service de la voirie se fera un plaisir d'aller en livrer directement chez vous.

BACS DES DÉCHETS ULTIMES

Les bacs noirs, verts ou gris qui servent pour les ordures sont, quant à eux, à la charge des propriétaires et sont disponibles en quincaillerie. Il est important de choisir un bac roulant avec prise européenne, de 240 ou 360 litres, afin de faciliter la collecte. Un seul bac d'ordures est permis par adresse. Si toutefois cela ne convenait pas à votre situation, vous pouvez vous procurer un collant au bureau municipal (**frais applicables**) pour pouvoir mettre une poubelle supplémentaire.

COLLECTES RÉGULIÈRES

En ce qui concerne les collectes régulières, les contenants d'entreposage de matières résiduelles des unités d'occupation desservies par les collectes porte-à-porte doivent être mis à la rue, au plus tôt à 16 h, la veille de la journée prévue de collecte et doivent être remisés, au plus tard, à 21 h, le jour de la collecte.

Les bacs et autres contenants et matières admissibles aux collectes porte-à-porte doivent être disposés dans les entrées charretières, en bordure de la voie publique de façon à ce que les roues soient du côté contraire à la rue, mais de façon à ne pas obstruer ni le trottoir ni la voie cyclable et de manière à ce qu'ils ne soient pas endommagés par la machinerie des réposés à l'entretien des chemins.

L'entrepreneur ou la Municipalité peut refuser de vider un contenant dans les cas suivants :

- Le contenant est non conforme;
- Le contenant est dans un état tel que sa manipulation peut porter atteinte à son équipement, à sa sécurité ou à celle de ses employés;
- Les matières contenues au contenant sont manifestement non compatibles avec l'usage pour lequel il est destiné;
- Dans le cas d'un bac, les matières qui y sont contenues dépassent le seuil de poids autorisé, le contenu s'est compacté et empêche la vidange ou le format ou la quantité de matières empêche le couvercle du bac de fermer.

Dans tous les cas, les conteneurs ne sont pas vidangés par la collecte municipale.

Le propriétaire de l'immeuble où est installé un conteneur doit voir, à ses frais, à la collecte des matières ainsi recueillies (extrait du règlement 715-2016).

MATIÈRES RÉSIDUELLES



COLLECTE DES BACS BLEUS

Depuis le **1er janvier 2025**, la collecte des bacs bleus est passée à **une fréquence bimensuelle**. Ce changement s'inscrit dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective au Québec, basée sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs et la prise en charge par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

COMPRENDRE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

La REP attribue la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie aux producteurs qui les mettent sur le marché, favorisant ainsi une meilleure gestion environnementale et le recyclage des produits comme les emballages, les imprimés et les contenants. Cette approche, pilotée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), vise à encourager la conception de produits plus durables et à améliorer leur recyclage.

PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- Nouvelle fréquence : Collecte des bacs bleus toutes les deux semaines
- Uniformisation provinciale : Mesure appliquée à l'ensemble du Québec
- Objectifs : Optimisation des opérations, amélioration de l'efficacité logistique et réduction de l'impact environnemental

CONSEILS PRATIQUES POUR LES CITOYENS

Consciente du changement important dans les habitudes des gens, la MRC de Joliette encourage fortement les citoyens à optimiser l'espace dans leur bac en pliant les boîtes et en écrasant les contenants. Il importe également de bien rincer les contenants afin d'éviter les odeurs. La MRC de Joliette encourage vivement les citoyens à appliquer ces conseils pour éviter que des matières recyclables ne soient enfouies malgré le changement de fréquence des collectes et invite les citoyens soucieux d'obtenir plus d'information à consulter le site Web de la MRC de Joliette et celui de « **bac impact** ».

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

La collecte des matières organiques a lieu tous les vendredis du mois d'avril au mois de novembre. En décembre, janvier, février et mars, la collecte a lieu un vendredi par mois. Veuillez vous référer au calendrier des collectes.

COLLECTE DES MATIÈRES ULTIMES (DÉCHETS)

La collecte des matières ultimes a lieu à toutes les deux semaines, les lundis. Veuillez vous référer au calendrier des collectes. Sur le chemin de la Feuillée, elle se fait le mercredi toutes les deux semaines. Veuillez vous référer au **calendrier des collectes de Saint-Charles-Borromée**.

Contenants,
emballages,
imprimés.
C'est tout.

VOICI COMMENT
FAIRE →



Vider et rincer
légèrement
le contenant.

Séparer les matières
recyclables d'un
même contenant
ou emballage.

EX. : LE SAC ET LA BOÎTE
DE CÉRÉALES

Faire des boulettes
avec le papier
d'aluminium.

MATIÈRES RÉSIDUELLES



COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Il y a quatre collectes d'encombrants dans l'année. Veuillez vous référer au calendrier annuel afin de connaître les dates. La collecte d'encombrants permet aux citoyens de se débarrasser de leurs déchets volumineux, trop imposants pour être déposés dans les bacs roulants à déchets.

Dans tous les cas où des articles ont un potentiel de valorisation, l'écocentre local devrait être priorisé. Toutes les matières admissibles à un ou plusieurs autres types de collecte (matières recyclables, matières organiques, branches ou résidus verts) ne constituent pas des encombrants et ne seront pas collectées.

La collecte des encombrants ne représente pas une occasion de disposer de petits déchets (dans des bacs roulants, des sacs, des poubelles rondes ou louses), mais bien une possibilité pour les citoyens de se débarrasser de matières encombrantes volumineuses et admissibles.

COMMENT SAVOIR S'IL S'AGIT D'UN ENCOMBRANT ADMISSIBLE?

Pour faciliter la compréhension, voici deux façons de vous aider à déterminer si un item est admissible à ces collectes :

- Un encombrant est un gros item que l'on déménagerait si votre propriété était vendue (à l'exception des items régis par réglementation, voir section plus bas) et qui est trop gros pour entrer dans un bac roulant (ex : matelas, divan, chaises, etc.)
- Un encombrant est un item qui tomberait dans l'éventualité où l'on pourrait retourner votre maison à l'envers, donc qui ne fait pas partie de la structure ou qui n'est pas vissé ou attaché à la maison normalement. Ainsi, des armoires de cuisine, une toilette, des portes ou des comptoirs ne constituent pas des encombrants.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ITEMS REFUSÉS LORS DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS?

- Résidus de CRD (matériaux de construction, de rénovation et de démolition ou tout ce qui constitue le squelette d'une maison) tels que les planches de bois, morceaux de 2x4, panneaux de plywood, madriers, poteaux de clôtures, patio, planchers et lattes, portes, fenêtres, gypse, bardeaux d'asphalte, céramiques, vinyle, etc.
- Les items qui proviennent d'activités de rénovation, tels que toilettes, lavabo, meuble-lavabo, vanité, baignoire, douche, tapis, armoires, etc.
- Tous les items qui font partie d'un programme de récupération au Québec ou d'une REP – Responsabilité élargie des producteurs.
- Les pneus, les appareils refroidissants (frigos, air climatisée, congélateur, etc.), les Serpuariens (appareils électroniques liés à ARPE-QUÉBEC), les plastiques agricoles, et
- Les RDD, c'est-à-dire les Résidus Domestiques Dangereux, tels que peinture, huiles, néons, aérosols, bonbonnes de propane, batteries, etc.
- Tous les surplus de déchets, notamment les bacs roulants excédentaires, les poubelles rondes, les sacs, les matières en vrac, les petits items qui entrent dans le bac roulant
- Objets tranchants et/ou pointus (verre, miroir, morceaux de vitres, items avec des clous apparents, etc.);
- Toutes les matières admissibles à un ou plusieurs autres types de collecte (matières recyclables, matières organiques, branches ou résidus verts)
- Items trop volumineux ou trop lourds, tels que spa, chaloupe, souffleuse, etc.
- Items pouvant contenir de l'essence ou des huiles, tels que tondeuse, souffleuse, etc.
- Branches, cèdres, troncs et billots de bois, morceaux de béton, roches, terre et tourbe
- Les pièces d'automobiles ou d'embarcations nautiques.

MATIÈRES RÉSIDUELLES



QUELS ITEMS SONT GÉNÉRALEMENT **ACCEPTÉS** LORS DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS?

- Mobilier et meubles (table, chaise, divan, luminaire, lampe sur pied, armoire/bibliothèque, etc.);
- Appareils ménagers (laveuse, sècheuse, lave-vaisselle, cuisinière);
- Appareils et électroménagers (micro-ondes, ventilateurs sur pied, etc.);
- Matelas, lits et sommier;
- Carpette, toile ou bâche attachée solidement et roulée en section de 5 pieds;
- Barbecue (sans la bonbonne);
- Vélo;
- Jouets ou items pour enfants (poussette, balançoire, chaise haute, modules divers, sièges d'auto, etc.);
- Items saisonniers communs (râteau, pelle, brouette, balai, etc.);
- Filtres de piscine (sans sable).

COLLECTE DES MATIÈRES AGRICOLES

Depuis juin 2023, l'entreprise EBI ne collecte plus les matériaux issus des activités de la ferme tels que les sacs silos, les bâches, les pellicules, les ficelles, etc.

Les agriculteurs sont désormais responsables d'en disposer eux-mêmes au point de dépôt **AgriRECUP** le plus proche, soit celui situé au 1067, montée Saint-Laurent, Saint-Barthélémy, J0K 1X0.

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter le site d'AgriRECUP ici : <https://agirecup.ca/>

COLLECTE D'HERBES ET DE FEUILLES

Il y a quatre collectes d'herbes et feuilles dans l'année. Veuillez vous référer au calendrier annuel afin de connaître les dates. Les matières visées sont les matières végétales provenant des activités de jardinage, d'horticulture, les herbes, feuilles, plantes, etc. Le tout doit être placé sur le bord de la rue, avant 7 h, le jour de la collecte, dans des sacs de couleur orange ou transparents. Il ne faut pas placer les résidus dans des sacs noirs ou dans des poubelles.

COLLECTE DES SAPINS NATURELS

Il y a une collecte de sapins de Noël naturels au début du mois de janvier. Veuillez vous référer au calendrier annuel afin de connaître la date.

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Il n'y a pas de collecte de résidus domestiques dangereux à Saint-Ambroise-de-Kildare. Vous devez aller porter ces derniers à l'Écocentre situé au 1483, rue Raoul-Charrette, à Joliette.

QUOI METTRE OÙ?

Vous avez de la difficulté à savoir quoi mettre où ? Cliquez sur [ce lien](#) afin de vous aider.

POSITIONNEMENT DES BACS

Afin de rendre la collecte des matières résiduelles efficace, nous vous invitons à positionner vos bacs dans votre entrée en bordure de la route de manière à placer les poignées et les roues vers votre domicile et de chaque côté de votre entrée. Pendant la saison hivernale, n'oubliez pas de déneiger le dessus de vos bacs.

Pour toutes questions concernant les collectes des matières résiduelles, communiquez directement avec la Municipalité au **450 755-4782, poste 101** ou par courriel à info@saintambroise.ca.

URBANISME



Le Service de l'urbanisme a pour principal mandat de voir à la planification et au développement du territoire de la municipalité, en plus de mettre à jour les outils de planification, de réglementation et d'intervention en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il est aussi responsable de l'émission des permis, de faire les inspections et de voir à l'application (de certains) des règlements adoptés par le conseil.

ABRIS TEMPORAIRES

Les abris temporaires sont autorisés durant la période du **15 octobre** au **1er mai**. À l'issue de cette période, ils doivent être démontés et entreposés de manière à être non visibles de la rue. Pour connaître l'ensemble des normes, consultez cette [page](#).

INSTALLATION SEPTIQUE

Lorsqu'une vidange de votre installation septique est faite, vous avez le devoir de transmettre les preuves à la Municipalité. Prenez note que certaines compagnies nous l'envoient directement, alors que d'autres, non. Nous vous invitons à vous assurer que celle avec qui vous faites affaire transmet l'information. Cette obligation provient de la réglementation provinciale sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. La Municipalité se doit d'appliquer cette réglementation afin de protéger l'environnement et les nappes phréatiques.

Si vous n'êtes pas certain que votre preuve de vidange se soit rendue à la Municipalité, veuillez vous en assurer en transmettant celle-ci par courriel à info@saintambroise.ca.

RÈGLEMENTATION SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

La sécurité des piscines résidentielles est un enjeu crucial, surtout lorsqu'il s'agit de protéger les jeunes enfants. Vous pourriez être surpris d'apprendre que dès que votre piscine peut contenir plus de 60 cm d'eau en hauteur, le règlement sur la sécurité des piscines s'applique à vous. Ce n'est pas seulement pour les grandes piscines : même les piscines gonflables, démontables, hors terre, semi-creusées ou creusées sont concernées. De plus, si vous possédez un spa d'une capacité de plus de 2 000 litres d'eau, ce règlement s'applique également. L'objectif de cette réglementation est de réduire les risques de noyade en s'assurant que toutes les piscines ou bassins représentant un danger soient conformes. Il est donc essentiel de vérifier si votre installation respecte les normes en vigueur, car d'ici le **30 septembre 2025**, toutes les piscines et spas devront être conformes.

Vous avez des doutes sur la conformité de votre piscine ou spa ? N'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme au **450 755-4782, poste 113** ou par courriel à inspection@saintambroise.ca pour obtenir plus d'informations ou à consulter le site du gouvernement pour connaître les exigences détaillées en cliquant juste [ici](#).



RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ
DES PISCINES RÉSIDENIELLES

PERMIS



Le permis ou le certificat d'autorisation sont les documents légaux qui vous autorisent à ajouter, transformer ou modifier un bâtiment ou votre terrain. Ils permettent de valider la conformité d'un projet avec les différents règlements municipaux. Nous vous invitons à communiquer avec le service d'urbanisme afin de valider l'orientation que vous souhaitez donner à votre projet ainsi que sa faisabilité. De cette manière, certains problèmes pourront être évités dès le départ et ainsi vous sauver de démarches longues et coûteuses de régularisation.

Vous avez divers projets en tête pour votre domicile? Le département de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare vous rappelle que vous devez effectuer la demande d'un permis ou d'un certificat pour les projets suivants : abattage d'arbre, affichage et enseignes, certificat d'occupation, construction résidentielle, construction et rénovation, démolition ou déplacement, démolition (avant 1941), installation septique et puits, kiosque de ventes, lotissement, ouvrage en bordure d'un cours d'eau, piscines et rénovation, réparation ou transformation. L'ensemble des formulaires se trouve sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare dans la section « [Urbanisme - Permis](#) ».

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT?

Toute demande de permis ou de certificat doit être présentée par écrit sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité. Cette demande dûment signée par le requérant doit être déposée à la Municipalité à inspection@saintambroise.ca.

Elle doit être accompagnée, sauf indication contraire sur le formulaire, des renseignements et documents (*plan d'implantation, plan de construction, etc.*) demandés dans un nombre suffisant d'exemplaires pour permettre aux fonctionnaires désignés d'évaluer la conformité de la demande aux dispositions des règlements en vigueur.

DÉLAIS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE PERMIS

Les demandes de permis et de certificats d'autorisation pour des projets de rénovation ou construction demandent du temps à traiter. Certains documents doivent être préparés par des professionnels. L'étude d'une demande de permis peut prendre jusqu'à **30 jours ouvrables** une fois le dossier complet reçu. Il est important d'en tenir compte dans la planification de vos travaux.

RÈGLEMENTS D'URBANISME

Nous sommes ravis de vous informer que la refonte réglementaire est désormais complète. Après plusieurs années de réflexion et de concertation, la Municipalité est fière d'avoir adopté sa nouvelle réglementation. Cette étape marque le début d'une nouvelle orientation visant à guider le développement de manière durable et réfléchi. Pour présenter un projet, nous vous recommandons vivement de consulter la nouvelle réglementation en cliquant juste [ici](#). Pour toutes questions ou assistance, n'hésitez pas à contacter notre département d'urbanisme.

FEU À CIEL OUVERT

Il est obligatoire de faire une demande au moins **24 heures** à l'avance avant de faire un feu à ciel ouvert en remplissant le formulaire que vous trouverez à cette adresse sur le [site Web](#) de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée. Cependant, entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, le SPI n'autorise aucun feu à ciel ouvert et ce, sur tous les territoires qu'il dessert. Par conséquent, aucun permis de brûlage ne sera octroyé. Notez qu'en tout temps, vous pouvez faire un feu dans un foyer conforme muni d'un pare-étincelles en respectant les règles de sécurité recommandées.

DES QUESTIONS?

Pour toutes questions, communiquez avec le service d'urbanisme par téléphone au **450 755-4782, poste 113** ou par courriel à inspection@saintambroise.ca.

ÉVALUATION & TAXATION



TAXES MUNICIPALES

Au début de chaque année, vous recevrez un compte de taxes. Lors de la signature de votre contrat chez le notaire, celui-ci vous informera des montants de taxes à payer pour l'année en cours. Si toutefois cette information n'est pas transmise, veuillez communiquer avec la Municipalité pour obtenir le montant de taxes que vous devez payer, afin d'éviter que des intérêts s'accumulent sur votre compte.

POUR TOUTE QUESTION RELIÉE AUX TAXES MUNICIPALES ET AUX VERSEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC LA MUNICIPALITÉ AU 450 755-4782, POSTE 101.



PAIEMENT

PAR LA POSTE OU DIRECTEMENT À LA MUNICIPALITÉ

- En argent comptant, par Interac, par carte de crédit (Visa ou *MasterCard*), par chèque ou mandat-poste;
- Joindre votre coupon de paiement en vous assurant que le numéro de matricule y apparaît;
- Les chèques et mandats-poste doivent être libellés au nom de la **Municipalité Saint-Ambroise-de-Kildare**.

À VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE

- Ajoutez l'organisme **Saint-Ambroise-de-Kildare** dans votre liste de factures à payer (SIPC 481);
- Entrez le numéro de matricule à 16 ou 19 chiffres (selon votre institution).

PAR TÉLÉPHONE

- En composant le **450 755-4782, poste 101** avec les cartes de crédit (Visa ou *MasterCard*).

NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Un seul compte de taxes municipales est émis annuellement, et ce même lorsqu'il y a changement de propriétaire. Il est de votre responsabilité de l'obtenir auprès de l'ancien propriétaire et d'acquitter celui-ci aux dates d'échéances prévues.

SI VOUS VENDEZ...

Si vous vendez votre propriété en cours d'année, vous devez remettre le présent compte à l'acquéreur. Veuillez en garder une copie pour vos dossiers. Vous devez également penser à récupérer vos chèques postdatés auprès du service de la taxation le cas échéant, afin d'éviter leur encaissement.

TAXES SCOLAIRES

Vous pouvez prendre connaissance du taux des taxes scolaires en communiquant avec le *Centre de services scolaire des Samares* au **450 758-3500**. En ce qui nous concerne, nous collectons seulement les taxes municipales.

ÉVALUATION & TAXATION



TAXES COMPLÉMENTAIRES

Outre le compte de taxes municipales qui est envoyé en début d'année, il se peut que vous receviez un compte de taxes complémentaires pour l'année en cours ou l'année antérieure. Le montant du compte de taxes complémentaires s'ajoute à celui du compte de taxes municipales annuel. Il est donc important de respecter les dates d'échéances de celui-ci.

Ce dernier est émis suite à l'ajustement de l'évaluation d'une propriété dont la valeur a été affectée (construction, rénovation, démolition, etc.).

Veillez noter que les prélèvements automatiques, que vous soyez inscrit aux six (6) versements ou aux neuf (9) versements, **ne s'appliquent que pour la taxation régulière. Nous ne prendrons pas ces montants supplémentaires dans votre compte.**

CHANGEMENT D'ADRESSE

Il est important de nous aviser de tout changement d'adresse afin d'apporter les modifications à votre dossier de taxation. Il est important de compléter le **formulaire** prévu à cet effet.

SUBVENTION PROVINCIALE POUR AÎNÉS RELATIVE À UNE HAUSSE DE TAXES

Vu la hausse des rôles d'évaluation foncière depuis le milieu des années 2000 et les revenus fixes et modestes de personnes retraitées propriétaires, un programme gouvernemental d'aide aux personnes âgées de 65 ans ou plus est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Ce programme vise à compenser l'augmentation des taxes et prend la forme d'une subvention allouée dans le cadre du traitement de la déclaration annuelle de revenus par Revenu Québec.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Une personne pourra obtenir une subvention pour une année donnée si elle satisfait aux conditions suivantes :

- Au 31 décembre de l'année précédente :
 - vous résidiez au Québec;
 - vous aviez 65 ans ou plus;
 - vous étiez propriétaire de votre résidence depuis au moins 15 années consécutives.
-
- Votre résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue votre lieu principal de résidence.
- Vous avez reçu ou vous étiez en droit de recevoir un compte de taxes municipales à votre nom relativement à cette résidence.
- Votre revenu familial ne dépasse pas 58 200 \$.
- Le montant de la subvention couvre l'augmentation des taxes municipales résultant d'une hausse de l'évaluation de la résidence qui excède 7,50 % de l'augmentation moyenne de la valeur des immeubles d'un logement dans la municipalité. Toutefois, le montant de la subvention ne peut excéder 500 \$.

Si vous êtes admissible, le montant et les renseignements à inclure sur votre déclaration de revenus sont inscrits sur votre compte de taxes. Si vous n'avez pas d'inscription sur le compte de taxes à cet effet, cela signifie que votre propriété ne respecte pas les conditions préalables relativement à l'augmentation de sa valeur.

TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

Pour tout renseignements au sujet des calculs du crédit de taxes, les propriétaires d'exploitations agricoles doivent communiquer avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) au 1-866-822-2140 ou en consultant le lien en cliquant **ici**.



NOUVEAU RÔLE TRIENNAL

En 2025, un nouveau rôle d'évaluation est entré en vigueur à Saint-Ambroise-de-Kildare. Ce rôle d'évaluation s'appuie sur les ventes d'immeubles ainsi que sur les permis de construction et rénovation pour ajuster les évaluations tous les 3 ans. Selon ce rôle, préparé et déposé par la Fédération québécoise des municipalités, la valeur moyenne des propriétés imposables à Saint-Ambroise-de-Kildare a augmenté de 47,8 %.

QUEL IMPACT SUR MON COMPTE DE TAXES?

Bien que l'évaluation d'une propriété serve à calculer les taxes municipales, une augmentation de la valeur foncière ne signifie pas nécessairement une hausse du compte de taxes du même pourcentage. C'est le taux de taxation, fixé par le conseil municipal lors de l'adoption du budget en décembre, qui détermine l'impact final sur le compte de taxes des citoyens. Or, les taux de taxation sont ajustés de manière à compenser en majeure partie l'augmentation du prix des propriétés afin de minimiser l'impact sur le portefeuille des contribuables.

FAITS SAILLANTS DU RÔLE 2025-2026-2027

- Le nouveau rôle d'évaluation sera en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, à moins de modifications et de rénovations apportées aux propriétés.
- La valeur du parc immobilier imposable de Saint-Ambroise-de-Kildare passera de 645,5 M\$ à 954,3 M\$.
- La valeur moyenne d'une maison passera de 302 200 \$ à 449 000 \$.
- Rappelons que la date de référence pour ces évaluations est le 1er juillet 2023. Ainsi, bien que la catégorie résidentielle ait connu une hausse, celle-ci demeure inférieure à celle du marché en 2024.

**LES PROPRIÉTAIRES PEUVENT VOIR LEUR RÔLE EN LIGNE SUR LA MATRICE GONET
(ACCÈS PUBLIC) ACCESSIBLE À PARTIR DE NOTRE SITE WEB AU
WWW.SAINTAMBROISE.CA.**

DEMANDE DE RÉVISION – MRC DE JOLIETTE

Pour présenter une demande de révision ou pour en savoir plus sur l'évaluation foncière de la MRC de Joliette :
<https://mrcjoliette.qc.ca/evaluation-fonciere/>.

ACCÈS À L'INFORMATION



La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est assujettie à la loi d'accès à l'information. Voici les informations relatives à cette loi et les procédures qui s'y rattachent.

En vertu de la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**, sauf exceptions, toute personne qui en fait la demande a droit d'accès à certains documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Ce droit s'exerce quelle que soit la forme sous laquelle ces documents sont accessibles : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès à certains documents d'un organisme public. Une demande d'accès doit donc viser les documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Une demande d'accès n'est donc pas une demande d'information.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS?

Pour accéder aux documents des organismes publics, votre demande doit :

- Être adressée au responsable de l'accès de l'organisme public qui détient ce document;

Pour la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, le responsable de l'accès à l'information est : René Charbonneau (directeur général)

- Être transmise à l'adresse greffe@saintambroise.ca
- Être suffisamment précise pour permettre au responsable de l'accès de trouver le document demandé. Toutefois, le responsable est tenu de prêter assistance à toute personne qui requiert son aide pour formuler une demande et identifier le document recherché.

QUELS SONT LES COÛTS RELIÉS À UNE DEMANDE D'ACCÈS?

En principe, l'accès à un document est gratuit. Cependant, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés par l'organisme qui doit en indiquer préalablement le montant approximatif au demandeur. À titre de référence, vous pouvez consulter le **Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vous référant à la Section II** – Documents détenus par les organismes municipaux. À noter que pour une consultation sur place (dans les bureaux de la Municipalité sur rendez-vous), il n'y a aucun frais.

QUELS SONT LES DÉLAIS POUR RÉPONDRE À UNE DEMANDE D'ACCÈS?

À la réception de votre demande écrite, le responsable de l'accès doit vous faire parvenir un avis écrit de la date de la réception de votre demande. Cet avis doit indiquer le délai dont il dispose pour donner suite à votre demande ainsi que les conséquences du défaut de le respecter. L'avis doit également faire mention des recours qui vous sont offerts, le cas échéant. En principe, que votre demande soit verbale ou écrite, le responsable de l'accès dispose d'au plus 20 jours civils pour vous répondre. Toutefois, ce délai peut être prolongé de 10 jours, si cela s'avère nécessaire et à la condition de vous en aviser par écrit. Par ailleurs, le délai pour répondre peut également être prolongé si votre demande vise un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical fourni par un tiers. Le responsable de l'accès peut devoir, en effet, demander à ce tiers s'il consent ou non à vous communiquer un tel renseignement. Il doit néanmoins vous informer de cette démarche dans les 20 jours civils suivant la réception de votre demande.

EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS?

Oui. Le droit d'accès aux documents des organismes publics n'est pas absolu, il comporte plusieurs restrictions. Par conséquent, si une ou plusieurs de ces restrictions s'appliquent à votre demande, le responsable de l'accès peut ou doit vous refuser l'accès au(x) document(s) requis. La Loi sur l'accès contient six catégories de restrictions au droit d'accès. Il s'agit de renseignements ayant des incidences sur : les relations intergouvernementales, les négociations entre organismes publics, l'économie, l'administration de la justice et la sécurité publique, les décisions administratives ou politiques et la vérification. Même si la Loi sur l'accès contient de telles restrictions, il ne faut pas en conclure pour autant que l'accès à tout le document sera refusé. Seuls les renseignements relatifs à ces questions pourront être extraits du document, ses autres parties demeurant accessibles, pourvu qu'elles restent compréhensibles une fois les renseignements confidentiels retirés. Par ailleurs, si votre demande vise des renseignements personnels permettant d'identifier une personne autre que vous, sachez que vous n'aurez généralement pas accès à ces renseignements. Pour respecter la confidentialité de ces renseignements, ils seront retirés du document.

LES COMMUNICATIONS



SITE INTERNET

Sur ce site, vous trouverez les dernières actualités, les divers aspects de la vie démocratique, incluant les avis publics, les procès-verbaux et les ordres du jour, les divers formulaires en ligne, le calendrier des collectes, des séances du conseil et des événements, les politiques et règlements, la programmation des activités des loisirs, la programmation du camp de jour et bien plus encore. N'hésitez pas à explorer toutes ces ressources pour rester informé et engagé dans la vie de votre municipalité en cliquant juste [ici](#).

FACEBOOK

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est très active sur Facebook. Notre page vous transmet de l'information via des publications et partages, mais elle sert également à répondre aux questions des Ambroisiennes et Ambroisiens.

Afin d'être à l'affût des dernières nouvelles, nous vous invitons à « Aimer » notre page : [Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare](#).

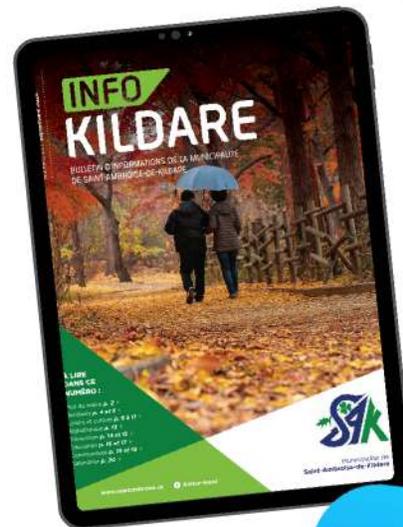


INFOLETTRE MENSUELLE

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare dispose d'une infolettre mensuelle dans laquelle vous trouverez les informations importantes de l'ensemble des services. Vous n'êtes pas encore sur notre liste d'envoi? Qu'attendez-vous? Inscrivez-vous dès maintenant juste [ici](#).

INFO-KILDARE

La Municipalité produit un bulletin municipal, nommé *Info-Kildare*, 4 fois par année (mars, juillet, septembre et décembre) qui est distribué à l'ensemble de la population par la poste et qui est disponible en ligne également. Le bulletin municipal contient les nouvelles importantes de chacun des services municipaux, les événements à venir, la programmation des activités de loisirs et de la culture ainsi que des annonces des organismes locaux.



APPLICATION MOBILE

Téléchargez l'application mobile de Saint-Ambroise-de-Kildare pour avoir accès à du contenu directement sur votre cellulaire ou tablette et afin de recevoir des notifications de la Municipalité pour des rappels divers et être avisé en cas d'urgence.

***Disponible sur l'App Store et GooglePlay**



LOISIRS



Le Service des loisirs, de la culture et des communications coordonne l'organisation de la programmation des activités, des événements, l'organisation du camp de jour, l'aménagement et le développement des parcs, la gestion de la bibliothèque et offre aussi du soutien aux organismes de la Municipalité.

PROGRAMMATION DES LOISIRS

Les programmations renferment une vaste gamme d'activités artistiques, culinaires, culturelles, sportives et bien plus encore. Trois programmations d'activités sont réalisées au cours de l'année, soit à l'automne, à l'hiver et au printemps. Si toutefois vous avez des propositions de cours ou d'activités, nous vous invitons à communiquer directement avec Anthony Maheu, coordonnateur des loisirs à loisirs2@saintambroise.ca.

LOGICIEL D'INSCRIPTION AMILIA

Depuis janvier 2024, Amilia est le logiciel utilisé par le service des loisirs pour gérer les inscriptions, les réservations de locaux et plateaux sportifs et les réservations d'activités libres. L'ensemble des inscriptions doit dorénavant être effectué en ligne via cette plateforme.

Voici quelques liens utiles afin de vous aider lors de votre première utilisation :

- [Création d'un compte client](#)
- [Comment effectuer un achat](#)

En ayant accès à votre dossier Amilia, vous pourrez faire vos inscriptions aux activités (activités, camp de jour, événements...), ainsi que télécharger vos reçus et relevés 24.

- [Accès au logiciel Amilia](#)



POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS (0-17 ANS)

Les personnes résidant à Saint-Ambroise-de-Kildare, âgées de 17 ans et moins, qui suivent des cours ou des activités de loisir offertes par un organisme ou une entreprise reconnue, peuvent bénéficier d'une aide financière lorsque le Service des loisirs de Saint-Ambroise-de-Kildare ne présente pas, dans sa programmation, une équivalence à cette activité.

La Municipalité remboursera **30 %** du coût d'inscription de l'activité, et ce, jusqu'au montant maximal de **150 \$** par participant de 17 ans et moins, par année.

Les périodes annuelles débutent le 1er janvier et se terminent le 30 novembre. Les demandes reçues au mois de décembre seront traitées l'année suivante.

Pour bénéficier du remboursement, les demandeurs doivent remplir le [formulaire de remboursement](#), joindre les documents requis et faire parvenir le tout à la Municipalité. Pour toutes questions concernant la politique, communiquez avec le service des loisirs et de la culture au **450 755-4782, poste 105** ou par courriel à loisirs@saintambroise.ca.

LOISIRS



CAMP DE JOUR

La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est fière d'offrir un camp de jour de qualité aux petites Ambroisiennes et aux petits Ambroisiens de 5 à 12 ans tant l'été que pendant la semaine de relâche. Chaque été, plus de 180 enfants fréquentent notre camp de jour. Ces derniers ont la chance de participer à une panoplie d'activités : animations sportives et culturelles, activités spéciales, jeux d'eau, sorties, spécialités et journées thématiques, le tout dans un cadre sécuritaire et abordable. Le camp de jour est **RÉSERVÉ** aux résidents de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Les enfants doivent être âgés de 5 ans en date du 30 septembre de l'année 2024.

CERTIFICATION DE L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

Depuis 2021, le camp de jour de la Municipalité est accrédité par l'ACQ (Association des camps du Québec) et nous en sommes très fiers!

QU'EST-CE QUE L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC?

L'Association des camps du Québec (ACQ) regroupe des camps qui répondent à plus de 70 normes strictes sur la sécurité, les ratios d'encadrement, la formation du personnel d'animation ainsi que la qualité des activités, de l'animation et des installations.



ACQ

CAMP DE JOUR
MUNICIPAL
CONFORME

2024

LES ÉVÉNEMENTS



Le Service des loisirs, de la culture et des communications coordonne l'organisation de la des événements de tout genre de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

SOIRÉE D'HIVER - FÉVRIER

Au cours de la saison hivernale, le département des loisirs et de la culture invite petits et grands à prendre part à la soirée d'hiver en février. Lors de cette soirée, patin au clair de lune, musique, animation, feu de foyer et ambiance festive sont au rendez-vous.

JOURNÉE VERTE - MAI

Au début du mois de mai, le département des loisirs et de la culture invite les citoyennes et citoyens à prendre part à la journée verte. Lors de cet avant-midi, distribution de compost, distribution d'arbres, kiosques d'information et bien plus sont rendez-vous.

FÊTE DE LA FAMILLE - JUIN

Afin de célébrer la venue de la saison estivale, le département des loisirs et de la culture vous invite à prendre part à la fête de la famille. Lors de cet événement, petits et grands y trouveront leur bonheur. Jeux gonflables, maquillage, dîner gratuit, musique, animation et bien plus encore.

PROGRAMMATION ESTIVALE - JUIN/JUILLET/AOÛT

Au cours de la saison estivale, le département des loisirs et de la culture présente une programmation estivale remplie d'événements comme des cinémas plein air, des spectacles familiaux et des journées sportives, le tout 100 % gratuit et ouvert à tous.

SOIRÉE DANSANTE - OCTOBRE

À la fin octobre, le département des loisirs et de la culture invite les enfants de 1^{re} à 6^e année à prendre part à la soirée dansante. Lors de cette soirée, musique, animation, jeux, vente de friandises et bien plus sont rendez-vous. Cette danse est sous la supervision du coordonnateur des loisirs et de la culture ainsi que des animateurs de camp de jour. À la fin de la soirée, les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'intérieur. Nous n'autorisons aucun départ seul.

LES ÉVÉNEMENTS



FÊTE DE LA FAMILLE (JUN 2024)

FÊTE DE LA CITROUILLE + MARCHÉ D'AUTOMNE - OCTOBRE

À l'approche de la fête de l'Halloween, le département des loisirs et de la culture invite les enfants de 12 ans et moins à participer à la fête de la citrouille pour effectuer la décoration de leur citrouille. En même temps que cet événement, un marché d'automne avec des exposants d'ici sera sur place.



FÊTE DE LA CITROUILLE (2023)

DISTRIBUTION DE BONBONS - 31 OCTOBRE

Le coordonnateur des loisirs accompagné d'employés du camp de jour est dans les rues de la Municipalité afin de distribuer des bonbons aux petites Ambroisiennes et aux petits Ambroisiens le soir de l'Halloween entre 17 h et 20 h. Surveillez le camion de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare spécialement décoré pour l'occasion!

PROGRAMMATION DES FÊTES - DÉCEMBRE

À l'approche de la période des Fêtes, le département des loisirs et de la culture vous invite à participer aux diverses activités de la programmation des Fêtes. Spectacle, fête de Noël, concours « Saint-Ambroise en lumières » et bingo des Fêtes sont au rendez-vous!

Dès le début du mois de novembre, découvrez l'ensemble de cette programmation complètement festive.



FÊTE DE NOËL (2024)

PARCS & INSTALLATIONS



La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare travaille ardemment à l'amélioration et au maintien de ses parcs et espaces verts. Notre territoire dénombre 4 parcs.



PARC DU CHALET DES LOISIRS

777, Sentier du Parc

Ancré au cœur du village de Saint-Ambroise-de-Kildare, ce parc offre des installations pour toute la famille, 4 saisons par année.

- Parc de jeux pour les 0 à 5 ans;
- Parc de jeux pour les 5 à 12 ans;
- Jeux d'eau;
- Terrain de baseball éclairé;
- Terrain de tennis double éclairé et terrain de pickleball;
- Piste à rouleaux (*pumptrack*) - **NOUVEAUTÉ** ;
- Parc de planche à roulettes éclairé;
- Patinoire avec bande éclairée;
- Anneau de glace éclairé;
- Sentiers multifonctionnels (vélo à pneus surdimensionnés, randonnée, ski de fond, raquette);
- Chalet (restaurant, chambres des joueurs, commodités sanitaires);
- Casiers connectés (*BoxUp*) - **NOUVEAUTÉ**

PARC DE LA FORÊT ENCHANTÉE

Place des Tournesols

- Parc de jeux 0 à 5 ans;
- Parc de jeux 5 à 12 ans;
- Balançoires;
- Aire de repos;
- Terrains de pétanque;
- Patinoire avec demi-bande éclairée.

PARC MAXIME-BEAUSÉJOUR

Sur la 10e Avenue

- Balançoire parent et enfant;
- Balançoires;
- Module de jeux 0 à 5 ans;
- Terrain de soccer.

PARC BOUT-EN-TRAIN

Sur la 14e Avenue

Dans ce parc, vous retrouverez une aire de repos.

CULTURE



PROGRAMMATION CULTURELLE

Le département des loisirs et de la culture vous permet de vivre des activités culturelles pour toutes les catégories d'âge (enfants, familles, jeunes adultes, adultes et aînés).

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque municipale Jean-Claude Lapierre permet aux citoyens de Saint-Ambroise-de-Kildare d'avoir accès à l'information et de favoriser le partage de connaissances.

HEURES D'OUVERTURE

- **MARDI** : 13 h à 16 h
- **MERCREDI** : 13 h à 16 h
- **JEUDI** : 15 h 30 à 19 h 30
- **VENDREDI** : 15 h 30 à 19 h 30
- **SAMEDI** : 10 h à 12 h + 13 h 30 à 16 h

CHUTE À LIVRES

La bibliothèque met à la disposition des usagers une chute à livres située à l'extérieur. Cette dernière est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24; vous pouvez donc y avoir accès en tout temps pour effectuer vos retours.

Afin d'éviter tout bris, nous vous invitons à mettre vos livres dans un sac lorsque vous les déposerez dans la chute à livres. Prenez note, qu'**AUCUN** don de livres de ne sera accepté via la chute à livres.

NOS COLLECTIONS

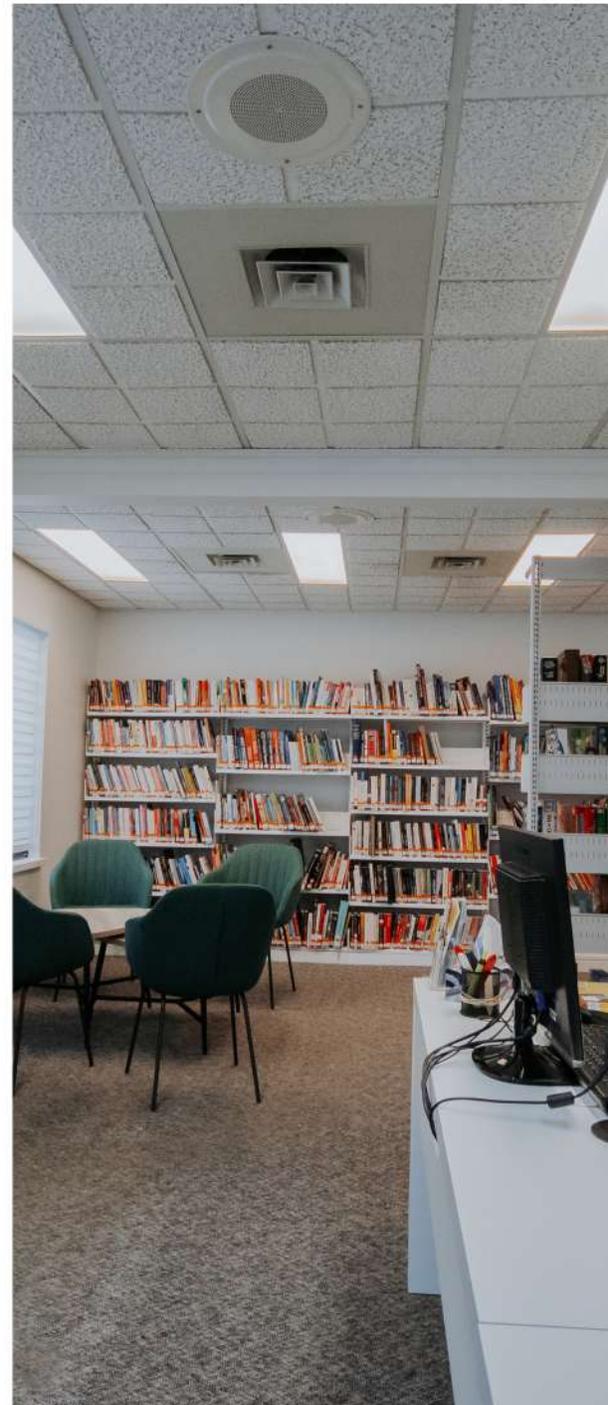
La bibliothèque détient une collection d'environ **10 000** documents mis à la disposition des enfants et adultes. Cette collection est composée de revues, jeux de société, romans, livres audio, livres en grands caractères, documentaires, biographies, albums, livres sonores, premières lectures, livres-jeux, mangas et bandes dessinées. Avant votre visite, nous vous invitons à consulter le catalogue en ligne en cliquant juste [ici](#).

ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE

Pour vous abonner aux services de la bibliothèque, vous devez vous présenter au comptoir de prêts et montrer une pièce d'identité ainsi qu'une preuve de résidence afin que nous puissions créer votre dossier. L'inscription à la bibliothèque est **100 % gratuite** pour les citoyens de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare. Pour connaître l'ensemble des informations reliées à l'abonnement, cliquez [ici](#).

PRÊT DE JEUX DE SOCIÉTÉ

La bibliothèque municipale est dotée d'une collection de jeux de société pour tous les âges, tous les goûts et toutes les occasions. Il vous est possible d'emprunter gratuitement des jeux de société à la bibliothèque.



VIE COMMUNAUTAIRE



Les organismes communautaires et de loisir sont essentiels à la vitalité et l'équilibre d'une communauté. C'est pourquoi la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare soutient et stimule la vie communautaire.

CLUB QUATRE-SAISONS (FADOQ)

La FADOQ est le regroupement des personnes de 50 ans et plus qui organisent et participent à différentes activités hebdomadaires et mensuelles. Les activités ont lieu le lundi après-midi (danse) et mercredi avant-midi (pétanque et jeu de palets) et le 4e samedi du mois. Pour plus d'informations, communiquez avec Lise Laferrière au **450 753-7345** ou par courriel à club4saisons.sak@gmail.com.

ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE

L'entraide communautaire regroupe des personnes qui font la gestion du comptoir alimentaire et vestimentaire. L'entraide donne un soutien aux familles démunies et dans le besoin.

COMPTOIR VESTIMENTAIRE

Tous les lundis de 13 h à 17 h, le comptoir vestimentaire offre des vêtements usagés et autres commodités à bas prix. Il récupère les matières afin de les mettre en vente. Le bac de collecte se trouve à l'arrière du comptoir vestimentaire. Il vous est possible de déposer les matières en tout temps. Le comptoir se situe au 750, rue Principale. Pour plus d'informations, communiquez avec Germaine Corriveau au **450 759-4874**.

COMPTOIR ALIMENTAIRE

Tous les mercredis de 16 h 30 à 18 h 30, le comptoir alimentaire offre aux personnes à faible revenu ou dans le besoin la possibilité d'améliorer leur alimentation en offrant des produits ou des bons alimentaires. Une évaluation est nécessaire pour être admissible. Le comptoir alimentaire se situe au 780, rue Principale (salle Esther-Blondin). Pour plus d'informations ou pour obtenir de l'aide, communiquez avec Josée Chartrand au **450 755-1887**.

LES SCOUTS DE KILDARE

Les Scouts de Kildare est une association de jeunes et d'adultes sans discrimination, aidant au développement physique, intellectuel, affectif, social et spirituel. L'objectif est de rendre responsables et autonomes les jeunes à travers des activités sportives, de plein air, de jeux, de bricolage, de chansons et autres. C'est un mouvement mondial qui donne la chance de créer des liens avec les gens. Pour plus d'informations, communiquez avec Cathy Noury au **450 759-6796**.

FABRIQUE

La fabrique est le conseil de l'administration des biens de l'église catholique, sous la supervision du curé ayant comme ministère Saint-Ambroise-de-Kildare. Pour plus d'informations, communiquez avec la fabrique au **450 753-3055**.

COMITÉ SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Ce comité a pour objectif de transmettre et de sauvegarder le patrimoine ambrosien et québécois par des activités, des actions, des propositions.

ALCOOLIKES ANONYMES

Les alcooliques anonymes est une association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leurs expériences, leurs forces et leurs espoirs. Pour plus d'informations, communiquez avec M. Beaudry au **450 751-2230**

OFFICE D'HABITATION AU COEUR DE CHEZ NOUS

L'Office a pour mission d'offrir, à prix modique, des logements sécuritaires et confortables pour personnes seules, personnes âgées et familles à faible revenu ou à revenu modéré. L'OMH de Saint-Ambroise-de-Kildare contient 24 logements, desservant des gens autonomes de 55 ans et plus. Pour plus d'informations, communiquez avec Mélanie Gallant au **450 750-5091** ou par courriel à direction@ohcoeur.ca.

MRC DE JOLIETTE



La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare fait partie de la MRC de Joliette. Située au cœur de la région administrative de Lanaudière, la MRC de Joliette occupe une position géographique privilégiée, étant située entre les grands pôles décisionnels et institutionnels de développement que sont Montréal et Québec.

TRANSPORT COLLECTIF

Un service de transport collectif est offert aux personnes qui résident sur le territoire de la MRC de Joliette et permet de se déplacer entre les différentes municipalités rurales et le grand Joliette métropolitain. Offert à peu de frais, ce service est disponible du lundi au dimanche, de 6 h à minuit, sur réservation (faite à l'avance). Les arrêts se font à différents endroits sur tout le territoire, mais le service ne s'y rend pas s'il n'y a aucune réservation. Il est donc inutile d'attendre le transport si vous n'avez pas préalablement réservé.

TRANSPORT ADAPTÉ

Offert à moindre coût, le service de transport adapté s'adresse aux personnes vivant avec un handicap (et répondant à certains critères d'admissibilité) et ayant besoin de se déplacer sur le territoire de la MRC de Joliette. Le transport est disponible du lundi au dimanche, de 7 h à minuit, sur réservation (faite à l'avance). Afin de vous prévaloir de ce service, vous devez préalablement remplir le **formulaire** ou communiquer avec le service à la clientèle du transport adapté au **450 759-8931** pour le recevoir. Vous devez ensuite retourner le tout accompagné d'une photo à la Division transport située au 942, rue Saint-Louis, à Joliette, J6E 3A4.

INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

Vous êtes âgés de plus de 50 ans et vous avez besoin de soins ou de services de santé? Prenez rendez-vous dès **MAINTENANT** avec l'infirmière en milieu rural en composant le **450 755-2111, poste 423381**. Le service est ouvert les mercredis à la Maison Jean-Damien Laporte au 780, rue Principale à Saint-Ambroise-de-Kildare.

SOINS ET SERVICES OFFERTS GRATUITEMENT

- Conseils et enseignements sur l'asthme, le diabète, l'hypertension, les maladies pulmonaires (MPOC), etc;
- Réponse aux inquiétudes générales sur la santé;
- Traitement de blessures mineures (plaies, brûlures, coupures);
- Suivi de la pression artérielle;
- Prélèvements;
- Retrait de points de suture ou d'agrafes;
- Injection de médicaments;
- Lavage d'oreilles;
- Information sur les services du CLSC et les ressources communautaires;
- Référence vers les ressources disponibles.

CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE

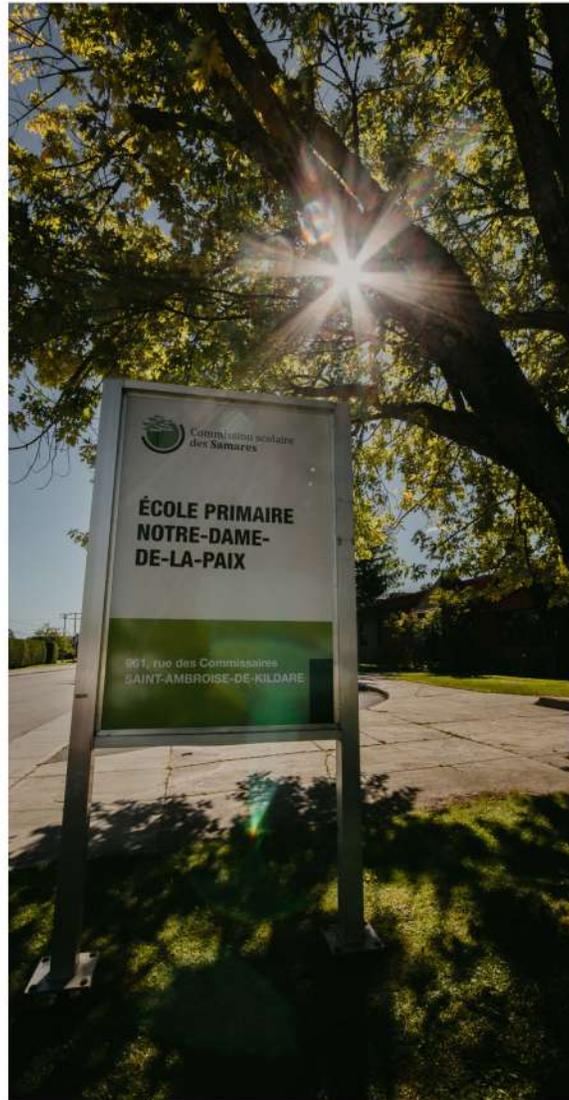
Vous avez besoin d'aller porter votre vieux sofa ou vos résidus d'émondage à l'Écocentre mais votre véhicule est trop petit? Cela ne cause dorénavant plus de problème puisque vous pouvez emprunter (oui oui, gratuitement!) la camionnette 100 % électrique de la MRC de Joliette! Le service est offert du mardi au samedi du 1er avril au 31 octobre, et les samedis et dimanches du 1er novembre au 31 mars.



ÉDUCATION



La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare compte une école primaire sur son territoire. Cette dernière accueille près de 400 petites Ambrosiennes et petits Ambrosiens de 5 à 12 ans.



COORDONNÉES

961, rue des Commissaires, Saint-Ambroise-de-Kildare, Québec

Numéro de téléphone : 450 758-3726

Adresse courriel de l'école : paix@csssamares.gouv.qc.ca

Adresse courriel du service de garde : 085.servicedegarde@csssamares.gouv.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE

École : 7 h 45 à 11 h 45 et 12 h 45 à 15 h 45

Service de garde : 6 h 45 à 7 h 50 et 15 h 25 à 17 h 45

COORDONNÉES IMPORTANTES



HÔTEL DE VILLE

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare

HEURES D'OUVERTURE

- **LUNDI AU JEUDI** : 8 h 30 à 12 h & 13 h à 16 h;
- **VENDREDI** : 8 h 30 à 12 h.

RENÉ CHARBONNEAU - DIRECTION GÉNÉRALE

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 102
direction@saintambroise.ca

JACINTHE MERCIER - DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 107
administration@saintambroise.ca

ELLEN BOEHME - SECRÉTAIRE AU GREFFE

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 104
greffe@saintambroise.ca

MÉLANIE MALO - ADMINISTRATION/RÉCEPTION/TAXATION

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 101
info@saintambroise.ca

ALEX-ANN GEOFFROY - DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 105
loisirs@saintambroise.ca

ANTHONY MAHEU - COORDONNATEUR DES LOISIRS

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 103
loisirs2@saintambroise.ca

FRANÇOIS LOCAS - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET IMMEUBLES

730, rue Omer-Boucher, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 306
dirvoirie@saintambroise.ca



DAVID PARADIS-LAPOINTE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 108
dga@saintambroise.ca

DOMINIQUE GAMELIN - CONSEILLÈRE EN URBANISME

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 113
inspection@saintambroise.ca

SAMUEL LEBEAU - STAGIAIRE EN URBANISME

850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
stagiaireurbanisme@saintambroise.ca

SOPHIE-ANNE PRONOVOST- BIBLIOTHÉCAIRE

852, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 112
biblio@saintambroise.ca

CATHERINE DEFOY - TECHNICIENNE EN BIBLIOTHÈQUE

852, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare
450 755-4782, poste 112
techbiblio@saintambroise.ca

ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS - JOURNALIERS

- Francis Rousseau
- Nicolas Charest
- Francis Marcotte
- Benjamin Valois
- Sébastien Rainville

COORDONNÉES IMPORTANTES



SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le service de police est assuré par la Sûreté du Québec sur tout le territoire de la municipalité. Pour les urgences, composez le **911** ou **310-4141**

Adresse : 733, rue Richard, Joliette (Québec) Canada J6E 2T8

Numéro de téléphone : 450 759-5222

SERVICE DES INCENDIES

Le territoire de Saint-Ambroise-de-Kildare est desservi par le Service de prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Adresse : 525, rue de la Visitation, Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 4P2

Téléphone : 450 759-4415

Courriel : incendies@vivrescb.com

Heures d'ouverture :

- Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
- Vendredi : 8 h à 12 h

SERVICE ANIMALIER

Le service de contrôleur canin sur le territoire de la municipalité est assuré par Le Carrefour Canin. Tous les chiens doivent obligatoirement être enregistrés et ce, à chaque année. Pour ce faire, vous devez vous procurer une licence, au coût de 45 \$ par chien, auprès de la Municipalité, au bureau municipal (850, rue Principale), ou directement au Carrefour Canin pendant les heures d'ouverture. Cette licence est valide du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

NOUVEAUTÉ – PAIEMENT DES LICENCES EN LIGNE

Le Carrefour Canin facilite la vie des propriétaires de chiens en offrant désormais le service de paiement de licence en ligne.

Rendez-vous sur leur site : www.carrefourcanin.com

Adresse : 707, boulevard de l'Industrie, à Saint-Paul

Numéro de téléphone : 450 752-2646

INFO-SANTÉ & INFO-SOCIAL

Numéro de téléphone : 811

S.O.S VIOLENCE CONJUGALE

Numéro de téléphone : 1-800-363-9010

Site Internet : <https://sosviolenceconjugale.ca/fr>

SUICIDE ACTION

Numéro de téléphone : 450 759-6116

Site Internet : <https://cps-lanaudiere.org/>

TEL-JEUNES

Numéro de téléphone : 1-800-263-2266

Site Internet : <https://www.teljeunes.com/fr/jeunes/parler-a-un-e-intervenant-e>



Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

WWW.SAINTAMBROISE.CA